

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS
FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 31 MARS 2017

Introduction

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » au 31 Mars 2017 ainsi que l'état de résultat et de l'état des variations de l'actif net pour la période de trois mois se terminant au 31 Mars 2017, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires conformément aux normes comptables appliquées en Tunisie.

Ces états financiers intermédiaires font apparaître un total bilan de 1 355 273 dinars et un résultat net de la période de 16 961 dinars.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » au 31 Mars 2017, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation :

Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers n°5 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la Société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 1 000 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.

Au 31 mars 2017, l'abonnement de ladite contribution conjoncturelle s'élève à 317 DT.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant cette observation.

Tunis, 27 avril 2017

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

BILAN

Arrêté au 31/03/2017 en (DT)

	Libellé	Note	31/03/2017	31/03/2016	31/12/2016
<u>ACTIFS</u>					
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	1 067 745,536	1 360 632,458	1 095 260,247
	a- Actions et droits rattachés		627 203,065	914 771,297	691 458,986
	b- Obligations et valeurs assimilées		427 749,271	433 341,561	391 236,811
	c- Titres OPCVM		12 793,200	12 519,600	12 564,450
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	286 887,413	345 586,411	300 097,945
	a- Placements monétaires		144 292,600	197 735,020	142 960,742
	b- Disponibilités		142 594,813	147 851,391	157 137,203
AC3	Créances d'exploitations		0,000	0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.3	639,948	0,000	0,000
TOTAL ACTIF			1 355 272,897	1 706 218,869	1 395 358,192
<u>PASSIF</u>					
			28 864,824	43 185,474	24 261,735
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.4	6 631,914	21 018,941	4 417,188
PA 2	Autres créditeurs divers	3.5	22 232,910	22 166,533	19 844,547
ACTIF NET			1 326 408,073	1 663 033,395	1 371 096,457
CP 1	Capital	3.6	1 324 906,855	1 652 368,634	1 364 763,160
CP 2	Sommes distribuables	3.7	1 501,218	10 664,761	6 333,297
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		6 050,942	14 118,801	0,989
	b- Sommes distribuables de l'exercice encours		-4 549,724	-3 454,040	6 332,308
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			1 355 272,897	1 706 218,869	1 395 358,192

ETAT DE RESULTAT
Arrêté au 31/03/2017 en (DT)

Libellé	Note	Période du 01.01.17 au 31.03.17	Période du 01.01.16 au 31.03.16	Période du 01.01.16 au 31.12.16
PR 1 <u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>5 436,671</u>	<u>6 519,965</u>	<u>49 905,865</u>
Dividendes		0,000	0,000	26 217,050
Revenus des obligations et valeurs assimilées		5 436,671	6 519,965	23 688,815
PR 2 <u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>1 331,858</u>	<u>2 014,449</u>	<u>2 334,539</u>
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>6 768,529</u>	<u>8 534,414</u>	<u>52 240,404</u>
CH 1 <u>Charges de gestion des placements</u>	3.8	<u>-4 085,327</u>	<u>-5 553,221</u>	<u>-19 588,539</u>
<u>Revenu net des placements</u>		<u>2 683,202</u>	<u>2 981,193</u>	<u>32 651,865</u>
CH 2 <u>Autres charges</u>	3.9	-7 374,670	-6 558,379	-26 782,885
<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>-4 691,468</u>	<u>-3 577,186</u>	<u>5 868,980</u>
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		141,744	123,146	463,328
<u>Sommes distribuables de la période</u>		<u>-4 549,724</u>	<u>-3 454,040</u>	<u>6 332,308</u>
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-141,744	-123,146	-463,328
<u>Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres</u>		25 516,365	40 025,113	138 927,779
<u>Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres</u>		-3 435,096	-1 851,819	-74 521,536
<u>Frais de négociation de titres</u>		-428,524	-811,109	-2 991,205
<u>Résultat net de la période</u>		<u>16 961,277</u>	<u>33 784,999</u>	<u>67 284,018</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31/03/2017 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.03.17	Période du 01.01.16 au 31.03.16	Période du 01.01.16 au 31.12.16
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>16 961,277</u>	<u>33 784,999</u>	<u>67 284,018</u>
a- Résultat d'exploitation	-4 691,468	-3 577,186	5 868,980
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	25 516,365	40 025,113	138 927,779
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-3 435,096	-1 851,819	-74 521,536
d- Frais de négociation de titres	-428,524	-811,109	-2 991,205
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>	<u>-13 996,896</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-61 649,661</u>	<u>-386 110,448</u>	<u>-697 549,509</u>
a- Souscriptions	99,079	0,000	12 141,689
- Capital	100,000	0,000	11 900,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-1,226	0,000	129,997
- Régularisation des sommes distribuables	0,305	0,000	111,692
b- Rachats	61 748,740	386 110,448	709 691,198
- Capital	61 000,000	386 800,000	705 400,000
- Régularisation des sommes non distribuables	607,824	-3 831,278	1 257,046
- Régularisation des sommes distribuables	140,916	3 141,726	3 034,152
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>-44 688,384</u>	<u>-352 325,449</u>	<u>-644 262,387</u>
Actif Net			
a- En début de période	1 371 096,457	2 015 358,844	2 015 358,844
b- En fin de période	1 326 408,073	1 663 033,395	1 371 096,457
Nombre d'actions			
a- En début de période	13 660	20 595	20 595
b- En fin de période	13 051	16 727	13 660
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>101,632</u>	<u>99,422</u>	<u>100,373</u>
AN6 -TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	<u>5,09%</u>	<u>6,44%</u>	<u>3,43%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

ARRETES AU 31-03-2017

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31-03-2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31-03-2017 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31-03-2017.

2.3- Evaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 mars 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la SICAV.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs similaires ont été évalués, au 31-03-2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-03-2017 d'actions, titres OPCVM, ainsi que d'obligations et valeurs assimilées. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après:

Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2017	% l'Actif
Actions		<u>727 962,396</u>	<u>627 203,065</u>	<u>46,28%</u>
ADWYA	10 000	62 627,550	59 130,000	4,36%
ATL	11 236	35 246,840	32 472,040	2,40%
ATTIJARI BANK	1 250	32 596,500	35 230,000	2,60%
BIAT	920	56 522,904	85 560,000	6,31%
CARTHAGE CEMENT	47 500	141 215,534	118 797,500	8,77%
MONOPRIX	10 600	158 251,697	93 280,000	6,88%
SFBT	4 500	90 071,053	88 240,500	6,51%
SOTUVER	14 225	77 926,154	60 669,625	4,48%
TLS	1 000	16 740,000	15 909,000	1,17%
TPR	13 280	56 764,164	37 914,400	2,80%
Titres d'OPCVM		<u>15 072,900</u>	<u>12 793,200</u>	<u>0,94%</u>
UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV	150	15 072,900	12 793,200	0,94%
Obligations des Sociétés		<u>196 000,000</u>	<u>202 769,622</u>	<u>14,96%</u>
ATTIJARI LEASE 2013-1-B	1 000	40 000,000	40 797,808	3,01%
ATTIJARI LEASE 2015-1	1 000	80 000,000	84 584,154	6,24%
CIL2014-2 T 7.6%	1 000	60 000,000	60 609,666	4,47%
CIL2015-1 T 7.65%	200	16 000,000	16 777,994	1,24%
BTA		<u>215 356,000</u>	<u>224 979,649</u>	<u>16,60%</u>
BTA-07-2017	130	129 116,000	134 193,479	9,90%
BTA-05-2022	50	48 860,000	51 332,658	3,79%
BTA-04-2028	40	37 380,000	39 453,512	2,91%
TOTAL		1 154 391,296	1 067 745,536	78,78%

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.17 au 31.03.17	Période du 01.01.16 au 31.03.16	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Revenus des Actions	0,000	0,000	26 163,200
Revenus des titres OPCVM	0,000	0,000	53,850
Revenus des obligations et valeurs assimilées	5 436,671	6 519,965	23 688,815
Revenus des obligations privées	2 878,316	3 667,416	13 467,762
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	2 558 ,355	2 852,549	10 221,053
TOTAL	5 436,671	6 519,965	49 905,865

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31-03-2017 à 286 887, 413 DT et s'analyse comme suit :

		31/03/2017	31/03/2016	31/12/2016
Placements monétaires	(1)	144 292,600	197 735,020	142 960,742
Disponibilités		142 594,813	147 851,391	157 137,203
Total		286 887,413	345 586,411	300 097,945

(1) Placements monétaires :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/03/2017	% de l'Actif
BTCT 02-01-2018	150	27/12/2016	142 887,648	144 292,600	10,65%
Total placement BTCT			142 887,648	144 292,600	10,65%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.17 au 31.03.17	Période du 01.01.16 au 31.03.16	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Intérêts des bons de trésor à court terme	1 331,858	2 014,449	2 334,539
TOTAL	1 331,858	2 014,449	2 334,539

3.3 –Autres actifs:

	Libelle	31/03/2017	31/03/2016	31/12/2016
AC 4	Autres Actifs	639,948	0,000	0,000
	RS sur BTA	639,948	0,000	0,000

3.4 – Opérateurs créditeurs:

	Libelle	31/03/2017	31/03/2016	31/12/2016
PA 1	<u>Opérateurs créditeurs</u>	<u>6 631,914</u>	<u>21 018,941</u>	<u>4 417,188</u>
	Frais de gestionnaire	1 505,705	1 964,899	1 581,125
	Frais de dépositaire	541,453	2 140,186	283,489
	Frais de distributeurs	4 584,756	16 913,856	2 552,574

3.5 – Autres créditeurs divers:

	Libelle	31/03/2017	31/03/2016	31/12/2016
PA 2	<u>Autres créditeurs divers</u>	<u>22 232,910</u>	<u>22 166,533</u>	<u>19 844,547</u>
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	0,000	0,000	2 011,685
	Redevance CMF	113,550	142,156	116,647
	Contribution conjoncturelle 7.5%	317,239	0,000	0,000
	Charges à payer sur l'exercice encours	21 802,121	22 024,377	17 716,215

3.6 Le Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2016</u>	
* Montant en nominal	1 366 000
* Nombre de titres	13 660
* Nombre d'actionnaires	96
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	100
* Nombre de titres émis	1
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	61 000
* Nombre de titres rachetés	610
<u>Capital au 31/03/2017</u>	
* Montant en nominal	1 305 100
* Nombre de titres	13 051
* Nombre d'actionnaires	97

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2017 au 31/03/2017 s'élève à -44 688,384 dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV au 31/03/2017 est de 13 051 contre 13 660 au 31/12/2016.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de période au 31/12/2016</u>	<u>1 364 763,160</u>	<u>1 364 763,160</u>
<u>Souscriptions de la période</u>	<u>100,000</u>	<u>100,000</u>
<u>Rachats de la période</u>	<u>-61 000,000</u>	<u>-61 000,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>21 043,695</u>	<u>22 544,913</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	25 516,365	25 516,365
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-3 435,096	-3 435,096
- Frais de négociation de titres	-428,524	-428,524
- Régularisation des sommes non distribuables	-609,050	-609,050
- Sommes distribuables		1 501,218
<u>Montant fin de période au 31/03/2017</u>	<u>1 324 906,855</u>	<u>1 326 408,073</u>

3.7 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/03/2017 s'élèvent à **1 501,218** DT contre **10 664,761** DT au 31/03/2016 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/03/2017	31/03/2016	31/12/2016
Somme distribuables des exercices antérieurs	6 050,942	14 118,801	0,989
Résultat d'exploitation	-4 691,468	-3 577,186	5 868,980
Régularisation du résultat d'exploitation	141,744	123,146	463,328
<u>Total</u>	<u>1 501,218</u>	<u>10 664,761</u>	<u>6 333,297</u>

3.8 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV, UBCI et UBCI FINANCE.

Libelle	Période du 01.01.17 au 31.03.17	Période du 01.01.16 au 31.03.16	Période du 01.01.16 au 31.12.16
<u>CH 1 Charges de gestion des placements</u>	<u>4 085,327</u>	<u>5 553,221</u>	<u>19 588,539</u>
Rémunération du gestionnaire	1 505,725	1 964,399	6 945,771
Rémunération du dépositaire	257,964	358,892	1 264,303
Rémunération des distributeurs	2 321,638	3 229,930	11 378,465

3.9 Autres charges:

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

Libelle	Période du 01.01.17 au 31.03.17	Période du 01.01.16 au 31.03.16	Période du 01.01.16 au 31.12.16
CH 2 Autres charges	7 374,670	6 558,379	26 782,885
Redevance CMF	334,611	436,536	1 543,517
Services bancaires et assimilés	0,000	0,000	617,450
Contribution conjoncturelle 7.5%	317,239	0,000	0,000
Abonnement des charges budgétisées	6 722,820	6 121,843	24 621,918

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.03.17	Période du 01.01.16 au 31.03.16	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Abonnement des charges budgétisées	6 722,820	6 121,843	24 621,918
Taxes	-54,039(*)	15,193	61,105
Frais bancaires	25,748	24,034	96,663
Publication BO CMF	395,507	485,284	1 951,800
Honoraires CAC	1 656,986	1 670,944	6 720,500
Frais AGO et publications	979,881	437,341	1 758,974
Jetons de Présence	2 958,904	2 983,607	12 000,000
Alpha mena	759,822	497,268	2 000,000
Autres	0,011	8,172	32,876

(*)C'est le reliquat du budget de l'année précédente

4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI FINANCE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI FINANCE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs:

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE des conventions de distribution aux termes desquelles L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. AUTRES INFORMATIONS

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société «UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV» se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 1 000 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

Au 31 mars 2017, l'abonnement de ladite contribution conjoncturelle s'élève à 317 DT.